



AXA WORLD FUNDS II
(la « Sicav »)
Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg

Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-27.526

Le 10 mars 2021

**LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL.**

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la SICAV (les « **Administrateurs** ») ont décidé d'apporter des modifications au prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** »), qui permettront de défendre vos intérêts plus efficacement.

Sauf indication contraire dans le présent avis, les mots et expressions employés ci-après auront la même signification que dans le prospectus.

- I. **Classification des Compartiments et publication d'informations additionnelles en matière de finance durable, conformément au règlement SFDR et aux Exigences applicables**
- II. **Mise à jour de la section « Risques généraux » de la partie générale du Prospectus et insertion de la notation des risques en matière de durabilité dans les Annexes**
- III. **Remaniement du Compartiment AXA WORLD FUNDS II – Evolving Trends Equities**
- IV. **Mise à jour de la sous-section « Conseil d'administration de la Société de gestion » dans la section « Répertoire » de la partie générale du prospectus**
- V. **Mise à jour de la section « Glossaire » de la partie générale du prospectus**
- VI. **Suppression du Compartiment liquidé**
- VII. **Divers**

I. Classification des Compartiments et publication d'informations additionnelles en matière de finance durable, conformément au Règlement SFDR et aux Exigences applicables (tels que définis ci-dessous)

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** ») a été publié en date du 27 novembre 2019. Le Règlement SFDR vise à renforcer l'harmonisation et la transparence

pour les investisseurs finaux concernant l'intégration des risques en matière de durabilité, la prise en compte des effets négatifs sur la durabilité, la promotion de critères environnementaux ou sociaux et de l'investissement durable, en exigeant la publication d'informations précontractuelles et d'informations en continu à destination des investisseurs finaux. Le prospectus doit être adapté en conséquence d'ici le 10 mars 2021.

Le Règlement SFDR fournit des définitions détaillées et distingue les trois catégories de produits suivantes :

- Les produits relevant de l'article 6, considérés comme non IR ou standard (« **Produits relevant de l'article 6 du Règlement SFDR** »).
- Les produits relevant de l'article 8, qui sont des produits financiers qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance (« **Produits relevant de l'article 8 du Règlement SFDR** »).
- Les produits relevant de l'article 9, qui sont des produits ayant pour objectif l'investissement durable (« **Produits relevant de l'article 9 du Règlement SFDR** »).

Les Administrateurs ont identifié les catégories suivantes afin de classer les compartiments de la SICAV (les « **Compartiments** », et individuellement un « **Compartiment** ») :

- Les produits qui sont des Produits relevant de l'article 8 du Règlement SFDR (« **Produits article 8** ») :
 - o le Compartiment nourricier AXA WORLD FUNDS II –European Opportunities Equities, comme son fonds maître, figure également dans cette catégorie ; et
 - o le Compartiment AXA WORLD FUNDS II – North American Equities.
- Les produits qui sont des Produits relevant de l'article 9 du Règlement SFDR (« **Produits article 9** ») :
 - o le Compartiment nourricier AXA WORLD FUNDS II – Evolving Trends Equities, comme son fonds maître, figure également dans cette catégorie.

Une telle classification est aussi détaillée aux investisseurs dans le prospectus par l'inclusion d'explications (à la sous-section « Investissements durables et promotion de caractéristiques ESG ») dans la section introductive « Informations importantes » du prospectus.

En fonction de la classification, le niveau de publication d'informations est adapté dans la description de la stratégie d'investissement de chaque Compartiment du prospectus afin de se conformer aux exigences en matière de transparence (la « **Publication d'informations des Compartiments** »). Vous trouverez ci-dessous la reproduction des modifications apportées aux Annexes correspondantes des Compartiments :

a) AXA WORLD FUNDS II –European Opportunities Equities

2. Objectif et politique d'investissement du Compartiment

Le Compartiment se fixe pour objectif d'investir de manière permanente au moins 85 % de ses actifs dans le Compartiment Maître.

Le Compartiment Maître est un compartiment d'AXA World Funds, qui est une société d'investissement à capital variable luxembourgeoise constituée en vertu de la partie I de la Loi de 2010 et assujettie aux dispositions de la Loi de 1915. L'objectif d'AXA World Funds est de fournir aux Investisseurs privés et institutionnels une porte d'accès unique aux principaux marchés de capitaux dans le monde au moyen d'un ensemble diversifié de Compartiments.

L'objectif d'investissement du Compartiment Maître est d'obtenir une croissance du capital sur le long terme, mesurée en euros, à partir d'un portefeuille géré activement d'actions cotées, de titres assimilés à des actions et de produits dérivés.

Le Compartiment Maître cherche à obtenir des opportunités sur les marchés d'actions européens, en investissant principalement dans des titres appartenant à l'univers de l'indice de référence MSCI Europe Total Return Net (l'« Indice de Référence »). Le gestionnaire financier du Compartiment Maître tient également compte de l'allocation en termes de pays et de secteurs dans l'Indice de Référence. Toutefois, dans la mesure où le portefeuille du Compartiment Maître investit dans un

nombre relativement réduit d'actions et que le gestionnaire financier du Compartiment Maître peut adopter, en fonction de ses convictions d'investissement, des surpondérations ou sous-pondérations importantes dans les secteurs et les pays par rapport à la composition de l'Indice de Référence, et par ailleurs investir dans des titres n'appartenant pas à l'Indice de Référence, l'écart avec ledit Indice de Référence est susceptible d'être considérable.

Le Compartiment maître cherchera à atteindre ses objectifs en investissant essentiellement dans des sociétés domiciliées ou cotées dans la zone géographique européenne.

Le Compartiment maître peut investir dans des titres de participation de toute capitalisation boursière (y compris les petites entreprises et micro-entreprises).

~~Le Compartiment maître applique la politique relative aux normes environnementales, sociales et de gouvernance (« Normes ESG ») d'AXA Investment Managers disponible à la page www.axa-im.com/en/responsible-investing en vertu de laquelle le Gestionnaire d'investissement du Compartiment maître a pour objectif d'intégrer les Normes ESG au processus d'investissement en appliquant des exclusions sectorielles spécifiques telles que le tabac et les armes au phosphore blanc et en excluant les investissements dans des titres émis par des sociétés commettant une grave violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et présentant les notes ESG les plus faibles, comme indiqué dans le document relatif à la politique. Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment maître applique de manière contraignante et à tout moment les Normes ESG dans le processus de sélection de titres, en faisant exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles.~~

Le Compartiment maître cherche à tout moment à surperformer la notation ESG de l'univers d'investissement tel que défini par l'Indice de référence, les notes ESG du Compartiment et de l'Indice de référence étant calculées sur la base de la moyenne pondérée. La méthode de notation ESG est décrite au lien suivant : <https://www.axa-im.com/responsible-investing/framework-and-scoring-methodology>. À des fins de clarté, il convient de préciser que l'Indice de référence du Compartiment maître est un indice de marché général qui ne tient pas nécessairement compte dans sa composition ou sa méthode de calcul des caractéristiques ESG promues par le Compartiment maître.

Le taux de couverture de l'analyse ESG au sein du Compartiment maître atteint au minimum 90 % de son actif net.

En outre, dans le processus de sélection de titres, le Gestionnaire d'investissement du Compartiment maître applique de manière contraignante et à tout moment la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux Standards ESG d'AXA IM, en faisant exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, comme décrit dans les documents disponibles sur le site Internet <https://www.axa-im.com/responsible-investing/sector-investment-guidelines>. Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire d'investissement, mais ne constituent pas un facteur déterminant.

Le Compartiment maître n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

(...)

3. Processus de gestion

Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment maître utilise une stratégie fondée à la fois sur une analyse macroéconomique et sur une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Le portefeuille du Compartiment maître est relativement concentré et est basé sur les perspectives des entreprises plutôt que sur les pays ou secteurs. Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés. D'un point de vue stratégique, une partie du Compartiment maître est investie dans des sociétés qui offrent des opportunités présentées par les activités de fusion et acquisition, scission et cession d'actifs ou par un changement de direction.

4. Profil de risque

Le Compartiment maître investit principalement dans des actions pour lesquelles il existe un risque élevé de perte des capitaux investis. Par nature, les compartiments d'actions sont généralement volatils, mais sur le long terme, ils obtiennent souvent des rendements supérieurs à ceux d'autres types d'instruments. Le Compartiment est indirectement exposé à un tel risque élevé de perte.

Risques en matière de durabilité : comme son Compartiment maître, étant donné la stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, les Risques en matière de durabilité devraient avoir un impact faible sur les rendements du Compartiment.

b) AXA WORLD FUNDS II – North American Equities

4. Objectif et politique d'investissement du Compartiment

Le portefeuille est activement géré et combine les connaissances de base ascendantes avec la technologie pour évaluer les sociétés.

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant en permanence au moins deux tiers du total de ses actifs dans des actions et titres assimilés à des actions émis par des sociétés qui sont domiciliées ou qui exercent une importante partie de leur activité économique aux États-Unis. En temps normal, les investissements en dehors des États-Unis ne dépasseront pas 15 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

Dans la construction du portefeuille du Compartiment, le Gestionnaire financier prend comme référence l'Indice de Référence. Le Gestionnaire financier peut, à sa discrétion, sélectionner des investissements en dehors de l'Indice de Référence, qui ne constitueront généralement pas plus de 20 % du Compartiment. Le Gestionnaire financier a recours à des modèles quantitatifs pour identifier les titres attrayants et construire un portefeuille diversifié d'actions permettant d'obtenir les facteurs désirés et d'atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment tout en contrôlant les risques ainsi que les facteurs communs, le secteur et les dimensions relatives aux actions spécifiques. Ainsi, le Compartiment affiche en général un niveau de volatilité comparable à celui de l'Indice de Référence et l'écart de suivi ex ante relatif à l'Indice de Référence (c'est-à-dire les prévisions de volatilité du rendement excédentaire du portefeuille par rapport à l'Indice de Référence) devrait atteindre 3 % dans des conditions de marché habituelles. Le niveau effectif de l'écart de suivi par rapport à l'Indice de Référence peut toutefois différer du niveau susmentionné en fonction des conditions de marché.

Le portefeuille Compartiment sera composé d'une sélection de titres de sociétés faisant partie du top 500 américain en matière de capitalisation boursière, mais pas exclusivement.

Le Compartiment cherchera à tout moment à surperformer la notation ESG de l'Indice de référence, les notes ESG du Compartiment et de l'Indice de référence étant calculées sur la base de la moyenne pondérée. La méthode de notation ESG est décrite au lien suivant : <https://www.axa-im.com/responsible-investing/framework-and-scoring-methodology>. À des fins de clarté, il convient de préciser que l'Indice de référence est un indice de marché général qui ne tient pas nécessairement compte dans sa composition ou sa méthode de calcul des caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Le taux de couverture de l'analyse ESG au sein du Compartiment atteint au minimum 90 % de son actif net.

En outre, dans le processus de sélection de titres, le Gestionnaire d'investissement applique de manière contraignante et à tout moment la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux Standards ESG d'AXA IM, en faisant exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, comme décrit dans les documents disponibles sur le site Internet <https://www.axa-im.com/responsible-investing/sector-investment-guidelines>. Les critères ESG contribuent à la prise de décision du Gestionnaire d'investissement, mais ne constituent pas un facteur déterminant.

Le Compartiment investira au maximum un tiers de son actif net dans des Instruments du marché monétaire et au maximum un tiers de ses actifs dans des obligations convertibles et classiques.

(...)

6. Risques en matière de durabilité

Étant donné la stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, les Risques en matière de durabilité devraient avoir un impact faible sur les rendements du Compartiment.

7. Risque ESG

L'application de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement est susceptible d'exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons non liées à l'investissement. Par conséquent, certaines opportunités du marché disponibles pour les fonds qui n'ont pas recours à des critères ESG ou de durabilité ne seront peut-être pas disponibles pour le Compartiment maître, et les performances du Compartiment maître pourront parfois être supérieures ou inférieures à celles de fonds similaires n'employant pas de tels critères. La sélection d'actifs pourra en partie reposer sur un processus de notation ESG exclusif ou des listes d'exclusion qui s'appuient partiellement sur des données fournies par des tiers. L'absence de définitions et labels communs ou harmonisés pour intégrer les critères ESG et de durabilité à l'échelle de l'UE peut aboutir à l'adoption de différentes approches par les gestionnaires lors de la mise en place d'objectifs ESG et lorsqu'il s'agit de déterminer si ces objectifs ont été atteints ou non par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie donc qu'il peut s'avérer difficile de comparer les stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité, dans la mesure où la sélection et les pondérations appliquées aux investissements choisis peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou reposer sur des mesures pouvant porter le même nom, mais recouvrir des significations différentes. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut être considérablement différente de la méthodologie du Gestionnaire d'investissement du Compartiment maître. En raison de l'absence de définitions harmonisées, certains investissements sont également susceptibles de ne pas bénéficier d'un traitement fiscal préférentiel ou de crédits d'impôt du fait d'une évaluation de critères ESG différente de l'évaluation initialement prévue.

En outre, les modifications se conforment également au nouveau cadre réglementaire en matière de finance durable et répondent aux exigences locales applicables à la SICAV dans les pays de dépôt correspondants (les « **Exigences applicables** »).

Les Administrateurs ont décidé de refléter de façon proportionnelle la publication de ces informations en matière de durabilité dans les DICI des Compartiments.

Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du prospectus à jour.

II. Mise à jour de la section « Risques généraux » de la partie générale du prospectus et insertion de la notation des risques en matière de durabilité dans les Annexes

Un risque en matière de durabilité est le risque qu'un événement ou une situation d'ordre environnemental, social ou de gouvernance puisse, s'il ou si elle se produit, avoir un effet négatif important, qu'il soit réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement (le(s) « **Risque(s) en matière de durabilité** »).

Le Règlement SFDR exige des intervenants sur le marché financier de publier des informations spécifiques concernant l'approche relative à l'intégration des Risques en matière de durabilité qu'ils appliquent dans leurs décisions d'investissement. Les Risques en matière de durabilité correspondants identifiés par les gestionnaires de fonds d'investissement pour chacun des produits qu'ils gèrent et la mesure selon laquelle ces Risques en matière de durabilité sont susceptibles d'avoir un impact sur le produit financier doivent être indiqués dans le prospectus. Le prospectus doit par conséquent être modifié pour refléter :

- la façon dont les Risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement ; et
- les résultats de l'évaluation des impacts probables des Risques en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments.

L'évaluation est adaptée en fonction de la stratégie d'investissement et de la note ESG de chaque Compartiment et la notation des Risques en matière de durabilité correspondante doit donc être incluse dans la description de chaque Compartiment dans le prospectus.

Les Administrateurs ont par conséquent décidé de mettre à jour la section « Risques généraux » du prospectus afin d'ajouter une nouvelle sous-section « Risques en matière de durabilité » comme suit :

« 19. Risques en matière de durabilité.

La SICAV suit une approche de Risques en matière de durabilité qui découle d'une intégration en profondeur des critères ESG à ses processus de recherche et d'investissement. Pour tous ses Compartiments, et en fonction de la stratégie d'investissement de chaque Compartiment, la SICAV a mis en œuvre un cadre permettant d'intégrer les Risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement à partir de facteurs de durabilité reposant notamment sur :

- *des exclusions sectorielles et/ou normatives ;*
- *des méthodes de notation ESG prioritaires.*

Exclusions sectorielles et normatives Afin de gérer les risques extrêmes en matière d'ESG et de durabilité, la SICAV a mis en œuvre une série de politiques d'exclusion. Ces politiques ont pour objectif de gérer les risques extrêmes en matière d'ESG et de durabilité, en mettant l'accent sur :

- *E : Climat (charbon et sable bitumineux), Biodiversité (huile de palme) ;*
- *S : Santé (tabac) et droits de l'Homme (armes controversées au phosphore blanc, violation du Pacte mondial des Nations unies) ;*
- *G : corruption (violation du Pacte Mondial des Nations Unies).*

Tous les Compartiments ont mis en œuvre les exclusions sectorielles suivantes : armes controversées, matières agricoles, huile de palme et risques pour le climat.

Les Compartiments qui présentent des caractéristiques ESG ou qui ont un objectif d'Investissement durable ont mis en œuvre des exclusions ESG supplémentaires (tabac, armes au phosphore blanc, graves violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, faible qualité ESG).

Toutes ces politiques d'exclusion ont pour but d'intégrer systématiquement les Risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement.

Notation ESG exclusive AXA IM a mis en œuvre des méthodes de notation prioritaires pour évaluer les émetteurs sur les critères ESG (obligations d'entreprise, souveraines et vertes).

Ces méthodes reposent sur des données quantitatives provenant de plusieurs fournisseurs de données et ont été obtenues à partir d'informations non financières publiées par des émetteurs et des entités souveraines ainsi que d'analyses internes et externes. Les données employées dans le cadre de ces méthodes incluent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne logistique, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité.

La méthode de notation d'entreprise repose sur un cadre de référence composé de trois piliers et six facteurs, qui couvre les principaux problèmes rencontrés par les entreprises dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence puise dans des principes fondamentaux, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes Directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, et d'autres conventions et principes internationaux qui guident les activités des entreprises dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse repose sur les risques et opportunités les plus importants en matière d'ESG préalablement identifiés pour chaque secteur et chaque société, avec 6 facteurs : changement climatique, ressources et écosystèmes, capital humain, relations sociales, éthique des affaires, gouvernance d'entreprise. La note ESG finale inclut également le concept de facteurs dépendant du secteur, et différencie délibérément les secteurs, afin de surpondérer les facteurs les plus importants pour chaque secteur. L'importance n'est pas limitée à l'impact relatif aux activités d'une entreprise, mais inclut aussi l'impact sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pour la réputation découlant d'une mauvaise prise en compte des problèmes ESG

majeurs.

Dans la méthode d'entreprise, des notes de controverse sont également employées pour s'assurer que les risques les plus importants sont reflétés dans la note ESG finale. Dans ce but, les notes de controverse sont affectées aux notes ESG finales en tant que pénalités.

Ces notes ESG donnent une vue standardisée et globale des performances des émetteurs en matière de critères ESG, et permettent d'intégrer encore davantage les risques ESG à la décision d'investissement.

L'une des principales limites de cette approche concerne la disponibilité limitée des données correspondantes pour évaluer les Risques en matière de durabilité. En effet, de telles données ne sont pas encore systématiquement publiées par les émetteurs, et lorsqu'elles le sont, elles suivent parfois des méthodes diverses. Il convient de signaler à l'investisseur que la plupart des informations relatives aux critères ESG reposent sur des données historiques et qu'elles sont susceptibles de ne pas être des indicateurs fiables de la performance ou des risques futurs des investissements en matière d'ESG.

Pour plus d'informations sur l'approche d'intégration des Risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et sur l'évaluation de l'impact potentiel des Risques en matière de durabilité sur les rendements de chaque Compartiment, reportez-vous à la section concernant le Règlement SFDR sur www.axa-im.lu/important-information. »

Les Administrateurs ont par ailleurs décidé de mettre à jour la section « Profil de risque » dans les Annexes au prospectus afin d'inclure la notation des Risques en matière de durabilité des Compartiments comme suit :

*« **Risques en matière de durabilité** : comme son Compartiment maître, étant donné la stratégie d'investissement et le profil de risque du Compartiment, les Risques en matière de durabilité devraient avoir un impact faible sur les rendements du Compartiment. »*

La notation des Risques en matière de durabilité de l'ensemble des Compartiments est faible.

Cette modification prend effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du prospectus à jour.

III. Remaniement du Compartiment AXA WORLD FUNDS II – Evolving Trends Equities

Les Administrateurs ont décidé de modifier ce Compartiment afin d'introduire un nouvel objectif d'investissement durable et de remanier la politique d'investissement pour ajouter une approche considérablement impliquée vis-à-vis des critères ESG et conforme à l'objectif d'investissement du Compartiment maître, AXA World Fund - Framlington Evolving Trends.

Par conséquent, les sections « Objectif et stratégie d'investissement » et « Processus de gestion » de l'annexe du Compartiment ont été modifiées comme suit :

2. Objectif et politique d'investissement du Compartiment

Le Compartiment se fixe pour objectif d'investir de manière permanente au moins 85 % de ses actifs dans le Compartiment Maître.

Le Compartiment Maître est un compartiment d'AXA World Funds, qui est une société d'investissement à capital variable luxembourgeoise constituée en vertu de la partie I de la Loi de 2010 et assujettie aux dispositions de la Loi de 1915. L'objectif d'AXA World Funds est de fournir aux Investisseurs privés et institutionnels une porte d'accès unique aux principaux marchés de capitaux dans le monde au moyen d'un ensemble diversifié de compartiments.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent à la fois une croissance à long terme du capital mesurée en dollars américains et un objectif d'investissement

durable, à partir d'un portefeuille géré activement comprenant des actions cotées, des titres assimilés à des actions et des produits dérivés, conforme à une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

Le Compartiment Maître est géré de façon active afin de saisir des opportunités sur les marchés des actions du monde entier, en investissant principalement dans des actions de sociétés qui font partie de l'univers de l'indice de référence MSCI AC World Total Return Net (« l'Indice de référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire financier du Compartiment Maître dispose d'un pouvoir de décision étendu concernant la composition du portefeuille du Compartiment Maître et peut adopter, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions de surpondération ou sous-pondération importantes sur des pays, des secteurs ou des entreprises par comparaison avec la composition de l'Indice de référence et/ou adopter une exposition à des entreprises, pays ou secteurs non inclus dans l'Indice de référence, même si les composantes de l'Indice de référence sont généralement représentatives du portefeuille du Compartiment Maître. Ainsi, la déviation par rapport à l'Indice de référence est susceptible d'être importante.

À des fins de clarté, il convient de préciser que l'Indice de référence est un indice de marché général, qui n'est pas conforme à l'objectif d'Investissement durable du Compartiment maître, mais est utilisé comme référence pour son objectif financier.

Le Compartiment maître cherche à atteindre son objectif en investissant dans des titres durables de sociétés ayant mis en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de l'impact environnemental, social et en matière de gouvernance (ESG), grâce à une approche « sélective » d'investissements socialement responsables qui tient compte de critères non financiers. Elle consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs dans l'univers d'investissement potentiel en fonction de leurs notations extra-financières, en mettant l'accent sur le pilier environnemental (« notes E »). L'approche de sélection supérieure, qui est appliquée de manière contraignante et à tout moment, consiste à réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement tel que défini par l'Indice de référence, en excluant des émetteurs en fonction de leurs notes E, le cas échéant à l'exception des obligations et autres titres de créance provenant d'émetteurs publics ou semi-publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

À titre d'illustration exclusivement, les critères ESG peuvent être l'empreinte carbone et/ou l'intensité d'utilisation de l'eau pour l'aspect environnemental, la santé, la sécurité et/ou la gestion des ressources humaines et l'égalité entre hommes et femmes pour l'aspect social, la politique en matière de rémunération et/ou l'éthique globale pour l'aspect relatif à la gouvernance.

L'éventail des titres éligibles est revu au minimum tous les 6 mois, comme décrit dans le code de transparence du Compartiment maître, disponible à la page <https://www.axa-im.com/fund-centre>.

Dans le processus de sélection de titres, le Gestionnaire d'investissement du Compartiment maître applique de manière contraignante et à tout moment la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux normes ESG d'AXA IM, en faisant exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, comme décrit dans les documents disponibles sur le site Internet <https://www.axa-im.com/responsible-investing/sector-investment-guidelines>.

Le taux de couverture de l'analyse ESG du Compartiment maître atteint au minimum 90 % de son actif net, à l'exception des obligations et autres titres de créance provenant d'émetteurs publics ou semi-publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires. La méthode de notation ESG est décrite à la page suivante : <https://www.axa-im.com/responsible-investing/framework-and-scoring-methodology>.

Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodes ESG s'appuyant en partie sur des données de tiers, et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent changer au fil du temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement s'appuyant sur les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent s'appuyer sur des données ESG qui semblent similaires, mais qui doivent être distinguées car leur méthode de calcul est potentiellement différente.

Le Compartiment Maître s'efforcera d'atteindre ses objectifs en investissant essentiellement dans des actions de sociétés du monde entier.

En particulier, le Compartiment Maître investit essentiellement dans des actions et des titres assimilés à des actions, sans contrainte géographique, de capitalisation, de marché ou de secteur. Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en titres convertibles et jusqu'à 10 % en Actions A cotées via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

La trésorerie du Compartiment Maître est placée dans un objectif de liquidité, de sécurité et de performance. Le Compartiment Maître peut investir dans des instruments du marché monétaire, des OPCVM monétaires et des dépôts.

~~Le Compartiment maître applique la politique relative aux normes environnementales, sociales et de gouvernance (« Normes ESG ») d'AXA Investment Managers disponible à la page www.axa-im.com/en/responsible-investing en vertu de laquelle le Gestionnaire d'investissement du Compartiment maître a pour objectif d'intégrer les Normes ESG au processus d'investissement en appliquant des exclusions sectorielles spécifiques telles que le tabac et les armes au phosphore blanc et en excluant les investissements dans des titres émis par des sociétés commettant une grave violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et présentant les notes ESG les plus faibles, comme indiqué dans le document relatif à la politique. Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment maître applique de manière contraignante et à tout moment les Normes ESG dans le processus de sélection de titres, en faisant exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles.~~

Le Compartiment Maître peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.
(...)

3. Processus de gestion

~~Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment maître sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux normes ESG d'AXA IM, conçu pour supprimer les moins bons émetteurs de l'univers d'investissement en fonction de la notation extra-financière calculée à partir de la méthode de notation ESG exclusive d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection supérieure ; 2/ en ayant recours à une stratégie combinant à la fois une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés, dirigée par des spécialistes sectoriels.~~

Ces modifications prendront effet le 10 Avril 2021, soit un mois après la date du présent avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans commission jusqu'au 10 Avril 2021.

IV. Mise à jour de la sous-section « Conseil d'administration de la Société de gestion » dans la section « Répertoire » de la partie générale du prospectus

Les Administrateurs ont décidé de mettre à jour la sous-section « Conseil d'Administration de la Société de Gestion » dans la section « Répertoire » de la partie générale du prospectus afin de refléter la démission de M. Laurent Jaumotte le 15 octobre 2020 et la nomination de Mme Beatriz Barros de Lis Tubbe le 22 décembre 2020.

Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du prospectus à jour.

V. Mise à jour de la section « Glossaire »

Les Administrateurs ont décidé d'ajouter au Glossaire du prospectus les définitions suivantes :

« **ESG** Environnemental, social et de gouvernance »

« **Règlement SFDR**

Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers »

« **Actifs Solidaires** Titres émis par des sociétés entreprenant des projets solidaires avec une forte utilité sociale et/ou environnementale comme le soutien des personnes vivant dans des conditions difficiles, la lutte contre l'exclusion et les inégalités, la préservation et le développement du lien social, le maintien et le renforcement de la cohésion territoriale, la contribution au développement durable, etc. »

« **Investissement Durable** Tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, tel que mesuré, par exemple, par des indicateurs clés d'efficacité des ressources concernant l'utilisation d'énergie, les énergies renouvelables, les matières premières, l'eau et la terre, concernant la production de déchets, les émissions de gaz à effet de serre, ou encore l'impact de cette activité sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou tout investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier tout investissement qui contribue à lutter contre les inégalités ou qui promeut la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations professionnelles, ou tout investissement en capital humain ou dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées, sous réserve que de tels investissements ne nuisent pas de façon notable à l'un de ces objectifs et que les sociétés détenues suivent de bonnes pratiques en matière de gouvernance, notamment en ce qui concerne des structures saines de direction, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité en matière de fiscalité. »

« **Risque en matière de Durabilité** est le risque qu'un événement ou une situation d'ordre environnemental, social ou de gouvernance puisse, s'il ou si elle se produit, peut avoir un effet négatif important, qu'il soit réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement. »

Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du prospectus à jour.

VI. Suppression du Compartiment liquidé

Les Administrateurs ont décidé de supprimer toutes les mentions du Compartiment AXA World Funds II - Asia Select Income, conformément à sa liquidation en date du 18 décembre 2020, du Prospectus révisé.

Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du prospectus à jour.

VII. Divers

Les Administrateurs ont décidé de mettre en œuvre un nombre limité d'autres changements, modifications, éclaircissements, corrections, ajustements et/ou mises à jour, y compris la mise à jour de références et les références à des sites Internet (notamment le registre de l'ESMA répertoriant les administrateurs d'indice de référence).

Ces modifications prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à la date de publication du prospectus à jour.

* *

À l'attention des actionnaires belges : lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Belgium SA, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les documents d'information clés pour l'investisseur (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés pour l'Investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Le prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées dans la présente lettre, sera disponible au siège social de la SICAV.

Cordialement,

Le Conseil d'administration
AXA World Funds II